

21/2025

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMUNE DE LAPARADE

**Arrêté municipal - Travaux extension du réseau
d'assainissement collectif
Place du Couderc jusqu'à la rue des Jardins
(et début des : rue du Rocher, rue du 8 mai 1945 et rue de Monclar)
A compter du lundi 27 octobre 2025
Jusqu'au 30 janvier 2026**

LE MAIRE DE LAPARADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande d'arrêté de circulation du 17 octobre 2025 (reçue ce jour) présentée par Monsieur Adile EL HAFIANE conducteur de travaux SAINCRY Ets de SOGEA Sud-Ouest Hydraulique – 47480 PONT DU CASSE, dans le cadre de travaux en lien avec l'extension d'assainissement collectif, commandés par EAU47,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le début : de la rue du Rocher, de la rue du 8 mai 1945, la rue de Monclar et la rue des Jardins ainsi que sur l'ensemble de la place du Couderc, pour une durée maximale de 3 mois à compter du lundi 27 octobre 2025, de 7h30 à 18h00, en vue d'assurer la sécurité routière et la continuité des services publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise SAINCRY Ets de SOGEA Sud-Ouest Hydraulique – 47480 PONT DU CASSE représentée par Monsieur Adile EL HAFIANE, conducteur de travaux, est autorisée à intervenir sur le début : de la rue du Rocher, de la rue du 8 mai 1945, la rue de Monclar et la rue des Jardins ainsi que sur l'ensemble de la place du Couderc, pour effectuer les travaux en lien avec l'extension d'assainissement collectif, commandés par EAU47,

ARTICLE 2 : Il convient, pour la sécurité des personnes et le bon déroulement des travaux, **de respecter les prescriptions de circulation et de stationnement ainsi que les plans de déviations mis en annexe, le temps des travaux, dès le lundi 27 octobre 2025**, pour une durée maximale de 3 mois.

Une nouvelle demande devra être formulée en cas de prolongation. Le présent arrêté devra être mis en évidence sur le chantier.

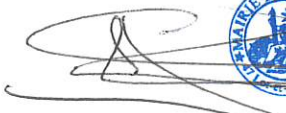
ARTICLE 3 : La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Sainte-Livrade-sur-Lot, l'entreprise SAINCRY Ets de SOGEA Sud-Ouest Hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à LAPARADE,
Le 21 octobre 2025
Le Maire,
Ghislain GOZZERINO



Copie pour information à la Communauté de communes Lot et Tolzac, à la région pour le transport scolaire, à l'unité des routes de Tonneins pour le Département et au SDIS